



## Arrêté n° 2022- 1216

**Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2022-1121 relatif à l'organisation des élections professionnelles pour l'élection des comités sociaux d'administration spéciaux (CSAS) qui se dérouleront à l'urne ou par correspondance à l'université des Antilles**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2022-1121 du 14 octobre 2022 relatif à l'organisation des élections professionnelles pour l'élection des comités sociaux d'administration spéciaux (CSAS) qui se dérouleront à l'urne ou par correspondance à l'université des Antilles ;

Vu la délibération n°2022-02 de la réunion des élus du Conseil d'Administration portant, élection du Professeur Michel GEOFFROY, en qualité de président de l'université des Antilles ;

Vu la délibération n°2022-23 de la réunion des élus du Conseil d'Administration portant création du Comité social d'administration d'établissement de l'université des Antilles et des comités sociaux d'administration spéciaux et fixant à la part respective de femmes et d'hommes au sein de ses comités, en date du 07 juin 2022 ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n° 2022-1121 du vendredi 14 octobre 2022 est modifié conformément à l'article 2.

### Article 2

« L'article 8. Bureau de vote » est ainsi modifié :

« Il est instauré sur chaque pôle universitaire régional, un bureau de vote central pour le scrutin du comité social d'administration spécial relevant de son pôle.

Le bureau de vote du Comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe sera situé :

**Salle Henri Isaac, UFR des Sciences juridiques et économiques  
BP250, 97157 Pointe-à-Pitre CEDEX**

Le bureau de vote du Comité social d'administration spécial du pôle Martinique sera situé :

**Ancien restaurant universitaire du campus de Schoelcher  
BP 7209 - 97275 Schoelcher Cedex »**

### **Article 3**

Madame la directrice générale des services de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 28/10/2022  
Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GÉOFFROY

Voie et délai de recours :

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application «Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).